



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°25

	Jeudi 29 janvier 2026
Le Président	M. Emile TASSISTRO
Le Secrétaire	M. Jean Louis NOZZI
Délégué du C.D. :	M. Alain SAVELLI
Présents :	M. Blaise SASSO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédent la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.
- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« **Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR :

Traitement du courrier
- Reports de rencontres
Traitement des feuilles de match

INFORMATIONS

JEUNES

U17 D3 : demande de **US ZACHARIENNE** pour reporter la rencontre FC RAMATUELLOIS / US ZACHARIENNE du 28/01/2026 à une date ultérieure.

Vu la distance entre les deux clubs posant des problèmes de déplacement un mercredi, la Commission accède exceptionnellement à cette demande et fixe la rencontre au 15 février 2026.

Dans l'attente de la convocation dans les délais requis.

MATCH À JOUER

U15 D3 Poule C :EFC SEYNOIS Et S 2 / SIX FOURES BRUSC F 2 (53340.1) du 17/01/2026

Considérant que l'arbitre du match a déclaré le terrain impraticable, la Commission fixe cette rencontre au 15 février 2026 au plus tard.

La convocation devra parvenir au District dans les délais requis.

MATCHS DU 24-25/01 2026 ARRÊTÉS OU REMIS POUR CAUSE D'INTEMPORIES.

REPORTÉS AU 15/02/2026 ou le 22/01

U17 D1 : EF C SEYNOIS Et S 1 / GARDIA CLUB 1 (50785.2).

U17 D3: US RIANS 1 / FC REVESTOIS 1 (n°53050.1)

U15 D2 :EFC SEYNOIS Et S 1 / FC PAYS DE FAYENCE 1 (51115.2)
USAM TOULON 1 / AS ST CYR 1 (51111.2)

U15 D3 Poule A : US CARQUEIRANNE CRAU 2 / GAPEAU FC 1 (n°53174.2)

U15 D3 Poule C : US SANARYENNE 1 / ENT CLARET EVEIL SP 1 (53312.2)

U14D2 : ASPTT HYÈRES 21 / ENT PIVOTTE SERINETTE 21 (n°50716.2)

U14 D3 Poule C : US RIANS 21 / ES CAMPS 22 (53357.2)

REPORTÉS AU 21/02/2026

U19 D1 Poule A : SP C COGOLIN 1 / US DU VAL D'ISSOLE 1 (n°51393.2)

U19 D1 Poule B : TOULON TREMLIN 1 / ENT PIVOTTE SERINETTE 1 (n°51326.2). **CDV**

REPORTÉS AU 22/02/2026

U17 D3 : US RIANS 1 / FC VIDAUBAN 1 (n°53020.2).

U15 D3 Poule C : EFC SEYNOIS Et S 2 / US DU VAL D'ISOLE 1 (n°53313.2)

A REJOUER LE 15/02/2026

U16 D2 : US CADIERENNE 21 / JS BEAUSSETANNE 21 (n°50983.2)

A REJOUER le 21/02/2026

U19 D1 Poule A : CA ROQUEBRUNOIS 1 / SC NANSAIS 1 du 24/01/2026 (n°51389.2).

U19 D1 Poule B : SIX FOURES BRUSC F 1 / UA VALETOISE 1 DU 24/01/2026 (n°51322.2)

Les clubs recevant doivent faire parvenir les convocations au District dans les délais requis.

FORFAITS

JOURNÉE DU 18 - 24 - 25 janvier 2026					
DIVISION POULE	RENCONTRES	N° DU MATCH	DATE	CLUBS FORFAITS MATCH PERDU 3 - 0	AMENDE + PERTE D'UN POINT AU CLASSEMENT
U14 D3 A	ST MANDRIER 21 / ST CYR 22	53097.1	18/01/2026	ST CYR (547436)	35€
U19 D1 B	SC DRAGUIGNAN 2 / US SANARYENNE 1	(51323.2)	24/01/2026	US SANARYENNE (503215)	40€
U14 D3 D	ST TROPEZ LA BAIE 21 / SP C COGOLIN 22	53999.2	24/01/2026	SP C COGOLIN (500352)	35€
U16 D3	FC RAMATUELLOIS 21 / AC FLAYOSCAISE 21	53108.2	25/01/2026	AC FLAYOSCAISE (564530)	35€
U14 D3 C	US ZACHARIENNE 21 BESSE S 21	54026.2	25/01/2026	BESSE S (528479)	35€
U16 D1	AS DE L'ESTEREL 1 / AS MAR VIVO 1	50914.2	25/01/2025	AS MAR VIVO (5331017)	35€

DOSSIERS TRANSMIS À LA CSR

FEUILLE D'HORAIRE NON PARVENUE

Mercredi 28 janvier 2026

Application de L'Art 53.a des RS du District

U14 D3 Poule A : ENT CLARET EVEIL SP 21- ENT CLARET EVEIL SP 22 / AV S MAR VIVO 21 (53095.1)

W-E du 31 janvier au 01 février 2026**Application de L'Art 53.a des RS du District**

U19 D1 Poule B :US ST MANDRIER 1- US ST MANDRIER 1 / SIX FOURS BRUSC F 1 (51331.2)

U15 D3 Poule C :EFC SEYNOIS 2-EFC SEYNOIS ET S 2 / US SANARYENNE 1 (n°53314.2)

U15 D3 Poule A : O TARADÉEN 1-O TARADÉEN 1 / HYÈRES FC 2 (53181.2)

U14 D2 : O. TARADÉEN 21-O TARADÉEN 21 / USAM TOULON 21 (n°50724.2)

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT**Amende financière de 50€****ART. 88.3 des RS du District :**

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W-E DU 24 – 25 janvier 2026				Match n°
U19 D1	B	SIX FOURS BRUSC F 1 / UA VALETOISE 1	SIX FOURS BRUSC F 1 (523061) UN SEUL DIRIGEANT	51322.2
U17 D2		US CUERS PIERREFEU 1 / ST TRANSIAN 1	CUERS PIERREFEU (545621) LES DEUX DIRIGEANTS ARBITRENT PERSONNE SUR LE BANC	50850.2
U15 D3	C	US ST MANDRIER / SIX FOURS BRUSC F 2	US ST MANDRIER (503261) PERSONNE SUR LE BANC LES DIRIGEANTS ARBITRENT	53310.2
U14 D3	B	SC TOULON 22 / SIX FOURS BRUSC F 22	SC TOULON (581717) LES DEUX DIRIGEANTS ARBITRENT PERSONNE SUR LE BANC	53201.2
U14 D3	D	FC VIDAUBAN 21 / LE MUY FC 21	LE MUY FC (548794) UN SEUL DIRIGEANT	53400.2

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00.
La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux désideratas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – désideratas

SENIORS

INFORMATIONS

D3 Poule C : par suite d'un arrêté municipal concernant la fermeture des accès au stade le jour du corso, l'AS MAXIMOISE sollicite le report de la rencontre AS MAXIMOISE 2 / ST TRANSIAN 1 à une date ultérieure.

La Commission accepte cette demande et fixe la rencontre au 22/02/2026.

Dans l'attente d'une nouvelle convocation.

MATCHS DU 25/01/2026 REPORTÉS OU REMIS POUR CAUSE D'INTEMPOÉRIES

A JOUER LE 22/02/2026

D2 Poule B : EFC FRÉJUS ST RAPHAËL 2 / AS ARCOISE 1 (n°50680.1)

D3 Poule C: SP C COGOLIN 2 / AS CALLAS CANTON 1 (50459.1)

D4 Poule C: US PIGNANTAISE 1 : FC GRIMAUDOIS 2 (50656.1)

FORFAITS

JOURNÉE DU 24 - 25 janvier 2026					
DIVISION POULE	RENCONTRES	N° DU MATCH	DATE	CLUBS FORFAITS MATCH PERDU 3 - 0	AMENDE + PERTE D'UN POINT AU CLASSEMENT
D3 A	AC TOULONNAIS 1 / US CADIERENNE 2	50328.1	25/01/2026	US CADIERENNE (547578)	92€

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des R S du District :

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W-E DU 24 – 25 janvier 2026				Match n°
D2	A	US ST MANDRIER 1 / SC DRAGUIGNAN 2	US ST MANDRIER (503261) UN SEUL DIRIGEANT	50193.1
D2	A	SC PLANTOURIAN 1 / O DE ST MAXIMIN 2	O DE ST MAXIMIN (511632) UN SEUL DIRIGEANT	50194.1
D2	A	SC TOURVAIN 1 / JS DE BERTHE 2	JS DE BERTHE (564137) PERSONNE SUR LE BANC LES DIRIGEANTS ARBITRENT	50195.1
D4	B	US DU VAL D'ISOLE 2 / O DE ST MAXIMIN 3	O DE ST MAXIMIN (511632) UN SEUL DIRIGEANT	50590.1

**DOSSIERS TRANSMIS À LA CSR
FEUILLE D'HORAIRE NON PARVENUE**

**W-E du 31 janvier 01 février 2026
Application de L'Art 53 des RS du District**

CHAMP. D2 Poule B :EFC SEYNOIS Et S 2 -EFC SEYNOIS Et S 2 / US DU VAL D'ISSOLE 1 (n°50205.2)

CHAMP.D3 Poule A: US ST MANDRIER 2 -US ST MANDRIER 2 / US OLLIOULAISE 2 (n°50271.2)

CHAMP. D4 Poule B :ENTRECASTEAUX AS 1- ENTRECASTEAUX AS 1 / US DU VAL D'ISSOLE 2 (n°53181.2)

ABSENCE FEUILLE DE MATCH

ABSENCE FEUILLE DE MATCH 3^{ème} parution dossier transmis à la CSR

D4 Poule B :AS LES VALLONS 2 / US DU VAL D'ISSOLE 2 du 11/01/2026 (50586.1)

Prochaine réunion jeudi 05 février 2026

Le Président : Émile TASSISTRO
Le Secrétaire : Jean-Louis NOZZI